

Dix-septième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

29 janvier 2016
Français
Original : anglais

Genève, 11 novembre 2015
Point 14 de l'ordre du jour
Examen et adoption du document final

Document final

Amendement

1. Section III. Travaux de la dix-septième Conférence annuelle

Insérer un paragraphe 22 bis libellé comme suit :

La Conférence a accueilli avec satisfaction le nouvel enregistrement audio numérique des séances et conférences officielles, mis en place à l'Office des Nations Unies à Genève et disponible sur le site Web de l'Office.

2. Section IV. Conclusions et recommandations, D. Suivi

Insérer un paragraphe 33 bis libellé comme suit :

La Conférence a pris note du fait que certains États mettaient en doute l'utilité des comptes rendus analytiques, eu égard à leur coût. Le Président désigné continuera de mener des consultations informelles en vue de trouver une solution acceptable par toutes les Hautes Parties contractantes.

3. Annexe V, liste des documents

La sixième ligne du tableau *doit se lire comme suit :*

CCW/AP.II/CONF.17/6 et Amend.1 Document final

